

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	38	45

N° 100/2018

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 : Redevance spéciale

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 05 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Patrick CASTRO donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mr Pascal BAYONI donne procuration à Mr Dominique BLANCHOT, Mr Michel ZDAN donne procuration à Mr Bernard TISSEIRE, Mr René MARCHAND donne procuration à Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Mme Sabine PARACHE donne procuration à Mme Nadia ESTANG, Mr Michel COURTIADÉ donne procuration à Mr Denis BEZIAT.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrick LACAMPAGNE.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Danielle TENSA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 11/06/2012 par le SMIVOM de la Mouillonne concernant la mise en place de la redevance spéciale en vertu des articles L- 2333-14, R2224-28 et 2333-78, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir envoyer les nouvelles conventions, de préciser le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale.

La redevance spéciale concerne les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Sont exclus du champ d'application les déchets industriels (bois, palettes,...), les déchets inertes (déblais, gravats), les déchets spéciaux (toxiques, dangereux, inflammables) qui ne peuvent pas être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La redevance spéciale est demandée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets mentionnés ci-dessus.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il n'y aura pas d'exonération pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Mise en place des Critères de calcul de la redevance :

Le Service rendu sera calculé sur la base du nombre de bacs collectés et de leur volume.

Pour tenir compte du paiement de la TEOM, une franchise du montant de la TEOM sera déduite du montant de la redevance spéciale.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

Calcul de la redevance spéciale :

Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

RS, redevance spéciale

$$RS = (\text{Nom} \times \text{Pom}) + (\text{NRs} \times \text{PRs}) - F$$

Nom : nombre de containers OM de collectés à l'année

NRs : Nombre de containers RS collectés à l'année

F : la franchise attribuée aux usagers acquittant une TEOM

Pom : le prix au bac pour la collecte et le traitement des OM (le tarif est différent suivant la capacité du bac)

PRs : le prix au bac pour la collecte et le traitement des RS (le tarif est différent suivant la capacité du bac)

Ces prix seront révisés chaque année au 1er semestre. Le calcul sera effectué chaque année après l'approbation du CA de l'année écoulée. Ils font l'objet d'une délibération annuelle avant le 30 juin de l'année N pour entrer en vigueur en N+1. Cette délibération annuelle fixe également le seuil permettant de définir quels sont les redevables.

De ce fait, les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus du seuil fixé 600 L.

Dans le cas contraire, la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de mettre en place le régime de la redevance spéciale au sein de la CCBA et d'en fixer les modalités,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal des différents exercices, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, article 70611,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions ainsi que de tout document administratif et financier relatif à cela.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECIDE de mettre en place le régime de la redevance spéciale au sein de la CCBA et d'en fixer les modalités

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal des différents exercices, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, article 70611

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions ainsi que de tout document administratif et financier relatif à cela.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS